

Département de l'AIN Canton de CHATILLON S/CHALARONNE Commune de MOGNEINEINS	DELIBERATION de la Commune de MOGNEINEINS 2018-10-03	<p style="text-align: center;">ANNEE 2018</p> <u>Objet</u> : Approbation des statuts de la CCVSC
<p>Le onze octobre deux mille dix huit</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre CHAMPION, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : MM. Michel AUBRUN, Franck CALAS, Thierry CHABANON, Jean-Pierre CHAMPION, Eric DE CLAVIERE, Marie-Pierre GINTRAND, Philippe MABRU, Elisabeth PASSOT, Didier REY, Jocelyne ROLLET, Nathalie VERNUS-PROST <i>formant la majorité des membres en exercice</i></p> <p><u>Excusés</u> : Sandrine BOUDIGUES (donne pouvoir à Philippe MABRU), Lionel GENTIT (donne pouvoir à Elisabeth PASSOT), Mélusine PILLOUD (donne pouvoir à Franck CALAS), Gérard SZYNDRALEWIEZ (donne pouvoir à Didier REY)</p> <p><u>Secrétaire de séance élue</u> : Jocelyne ROLLET</p> <p>Date convocation : 6 Octobre 2018 Membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15 ***</p> <p>Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer</p>		

Monsieur le Maire explique aux conseillers que lors de sa séance du 25/09/2018 le conseil communautaire a approuvé les statuts de la Communauté de Commune Val de Saône Centre, qui pourraient entrer en vigueur au 01/01/2019.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation ou non des statuts de la CCVSC afin notamment de :

- définir l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire, politique locale du commerce,
- supprimer la compétence « politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »,
- modifier la définition de l'intérêt communautaire relative à la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie »,
- modifier la définition de l'intérêt relative à la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », en ce qui concerne la jeunesse,
- transférer la compétence assainissement (AC et ANC) dans la rubrique des compétences optionnelles et maintenir la compétence eaux pluviales (limitée au réseau unitaire) dans les compétences facultatives.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil, à l'unanimité décident

- DE S'ABSTENIR en évoquant le regret du désengagement de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Maire, Jean-Pierre CHAMPION